

**Province de Québec**  
**MRC Lac-Saint-Jean-Est**  
**Municipalité d'Hébertville-Station**

**S É A N C E   E X T R A O R D I N A I R E   D U   1 9   J U I L L E T   2 0 2 2**

Le conseil de la municipalité d'Hébertville-Station siège en séance extraordinaire tenue ce lundi 19<sup>e</sup> jour de juillet 2022 à 19h dans la salle des délibérations du conseil municipal sous la présidence de monsieur Michel Claveau, maire.

Présents :     M.   Michel Claveau,        Maire  
                  M.   Robin Côté,            conseiller # 2  
                  M.   Russel Girard,         conseiller # 3  
                  Mme Mylène Blackburn,   conseillère # 4  
                  M.   Pascal Vermette,     conseiller # 5  
                  Mme Lily Paquette,      conseillère # 6

Absentes : Mme Émilie Vaillancourt, conseillère # 1.

Formant quorum.

Assiste également à la séance : madame Marie-Ève Roy, directrice générale.

1.   ***MOT DE BIENVENUE DU MAIRE.***
2.   *Constatation de l'avis de convocation;*
3.   *Lecture et acceptation de l'ordre du jour;*
4.   *Vente de terrain – 611 rue Moreau;*
5.   *Vente de terrain – 800 rue Moreau;*
6.   *Vente de terrain – 802 rue Moreau;*
7.   *Abrogation résolution # 9408.06.022;*
8.   *Levée de la séance.*

**1.   MOT DE BIENVENUE DU MAIRE**

À 19h03, monsieur le maire Michel Claveau, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

**2.   CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Le maire et les conseillers constatent l'avis de convocation.

**3.   LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**  
**R.9442.07.2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Russel Girard et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** l'ordre du jour soit accepté.

**4. VENTE DE TERRAIN – 611 RUE MOREAU**  
**R.9443.07.2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par monsieur le conseiller Robin Côté et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 528 116 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à madame Sylvie Martel pour la somme de 35 602,33 \$ plus taxes;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, madame Sylvie Martel aura l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 35 602,33 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

**QUE** madame Sylvie Martel dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en son nom.

**5. VENTE DE TERRAIN – 800 RUE MOREAU**  
**R.9444.07.2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame la conseillère Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 227 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à l'entreprise JP Larouche pour la somme de 16 053,41 \$ plus taxes;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, l'entreprise JP Larouche aura l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 16 053,41 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

**QUE** l'entreprise JP Larouche dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en leur nom.

**6. VENTE DE TERRAINS – 802 RUE MOREAU**  
**R.9445.07.2022**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pascal Vermette appuyé par madame Mylène Blackburn et résolu à l'unanimité des membres présents;

**QUE** la municipalité d'Hébertville-Station procède à la vente du lot 6 275 226 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est à l'entreprise JP Larouche pour la somme de 16 060,41 \$ plus taxes;

**QUE** monsieur le maire Michel Claveau et madame la directrice générale Marie-Ève Roy soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour que prenne entière effet la présente résolution;

**QU'**une clause devra être inscrite au contrat notarié à l'effet qu'advenant le cas où il n'y aurait pas de construction d'un bâtiment principal sur le terrain dans les deux ans de la signature du contrat, l'entreprise JP Larouche aura l'obligation de revendre le terrain à la municipalité d'Hébertville-Station au prix de 16 060,41 \$ moins les frais de notaire nécessaires au rachat par la municipalité;

**QUE** l'entreprise JP Larouche dispose de 90 jours afin d'acquérir ledit terrain de façon officielle à défaut la municipalité se réserve le droit de le revendre à une autre personne, et ce, sans préavis ou pénalité de quelque nature que ce soit;

**QU'**une clause soit ajoutée afin d'autoriser la municipalité d'Hébertville-Station à effectuer l'installation d'une servitude électrique en leur nom.

**7. ABROGATION RÉOLUTION # 9408.06.2022  
R.9446.07.2022**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a adopté à la séance du 6 juin 2022 la résolution # 9804.06.2022 acceptant de résoudre la promesse d'achat du 14 mars 2022 conclue avec monsieur Maxime Ratthé et madame Marie-Ève Charlton-Doré, en raison d'une situation particulière reliée à la santé de monsieur Ratthé l'empêchant ainsi d'exécuter l'obligation de construire un bâtiment résidentiel au terme de ladite promesse;

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant l'adoption de ladite résolution et l'acquiescement par la Municipalité à la demande de monsieur Ratthé, la direction générale a reçu des renseignements selon lesquels ce dernier aurait procédé à l'acquisition d'un immeuble dans une autre municipalité, tout en s'obligeant à la même obligation de construire que celle à laquelle il était tenu au terme de la promesse d'achat conclut avec la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'**à ces fins, monsieur Ratthé a emprunté une somme de 486 000,00 \$ de la Caisse des Cinq-Cantons, tel qu'il appert de l'acte de garantie hypothécaire immobilière, publié au registre foncier sous le numéro 27 282 416;

**CONSIDÉRANT QUE** les renseignements s'avèrent fondés et que, conséquemment, les problèmes de santé de monsieur Ratthé ne l'empêchent pas d'exécuter quelque obligation de construire que ce soit;

**CONSIDÉRANT QUE** le consentement de la Municipalité a été vicié par le dol de monsieur Ratthé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire faire preuve d'équité à l'égard de tous, et qu'en l'absence de motifs justifiant la résolution de la promesse d'achat susmentionné, rien ne justifie de rembourser l'acompte versé par monsieur Ratthé;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité considère tout de même comme étant résolue depuis le 6 juin dernier la promesse d'achat intervenu entre monsieur Maxime Ratthé et madame Marie-Ève Charlton-Doré;

Il est proposé par madame la conseillère Lily Paquette appuyé par monsieur le conseiller Russel Girard et résolu à l'unanimité des membres présents :

**D'ABROGER** la résolution # 9408.06.2022 pour motif de fausses représentations de la part de monsieur Maxime Rathé, ayant vicié le consentement de la Municipalité;

**DE** confirmer la résolution de la promesse d'achat du 14 mars 2022 conclue avec monsieur Maxime Rathé et madame Marie-Ève Charlton-Doré, en date effective du 6 juin 2022, et de conserver l'acompte au montant de 2 261,36 \$ versé par monsieur Maxime Rathé, conformément à l'article 1.2 de ladite promesse;

**DE** remettre en vente l'immeuble concerné par la promesse d'achat susmentionnée, à savoir l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 275 243 du Cadastre du Québec, circonscription foncière Lac-Saint-Jean Est, et l'identifier sur le site web de la Municipalité comme étant disponible à l'achat par toute personne intéressée;

**DE** mandater les procureurs de la Municipalité afin de faire parvenir à monsieur Rathé et madame Charlton-Doré une correspondance les informant des présentes résolutions.

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**R.9447.07.2022**

Monsieur le conseiller Pascal Vermette propose de lever la présente séance à 19h25.

---

Monsieur Michel Claveau,  
Maire

---

Madame Marie-Ève Roy,  
Directrice générale